ROYAUME DU MAROC
LE PREMIER MINISTRE

Circulaire N° 3/2007

Rabat, le 8 février 2007

Direction du Budget
B. A. C
Arrivée
D.B.
NOI : 2042
du : 16 FEV 2007

Ministère des Finances et de la Privatisation
Secrétariat Général
Bureau d'Ordre
N° 2056
Date 15 FEV 2007

Monsieur le Ministre d'Etat,
Mesdames et Messieurs les Ministres
et Secrétaires d'Etat et Hauts Commissaires

Objet : Elaboration du Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT).

Ainsi que vous le savez, la réforme budgétaire en cours s'inscrit dans le cadre du processus de modernisation de l'administration en vue d'adapter ses modes d'intervention aux impératifs d'efficacité et d'efficience.

Dans ce sens, un vaste programme de réformes a été lancé par le gouvernement avec une nette accélération du rythme de sa mise en œuvre depuis 2002 afin d'assurer une meilleure lisibilité et une plus grande transparence du budget de l'Etat, de renforcer l'optimisation de l'allocation des ressources et de moderniser les modes de préparation de la loi de finances, de gestion des crédits et de contrôle de la dépense publique.

A ce jour, des avancées significatives ont été réalisées sur cette voie selon une démarche progressive et participative. Il s'agit notamment de :

- la mise en œuvre de la nouvelle approche budgétaire, axée sur les résultats, la reddition des comptes et le développement de la contractualisation des relations entre les administrations centrales et leurs services déconcentrés respectifs. Cette nouvelle approche consiste à assouplir les procédures budgétaires et à conférer davantage de responsabilités aux gestionnaires, appelés à réaliser des objectifs prédéfinis, mesurés par des indicateurs de performance et à rendre compte des progrès réalisés au regard des moyens mis à leur disposition. Grâce au renforcement de l'efficacité de la dépense publique ainsi consacrée, l'Administration sera en mesure d'améliorer la qualité de ses prestations tout en réduisant le coût ;

- l'amélioration de la lisibilité budgétaire à travers l'introduction de la dimension régionale dans la présentation du budget de l'Etat permettant de renforcer l'information financière et de faire ressortir les programmes d'action sectoriels concernant les différentes régions du Royaume ;

./.

- l'amélioration de la fluidité de la dépense publique et partant, l'accélération du rythme d'exécution des programmes gouvernementaux grâce à la mise en œuvre progressive du système informatique de gestion intégrée des dépenses (GID) se traduisant notamment par la simplification du circuit de la dépense et la réduction des délais correspondants ;

- l'adaptation du contrôle de la dépense publique à la logique des résultats à travers l'allégement du contrôle a priori, le développement du contrôle modulé de la dépense et le renforcement de l'audit de gestion.

Sur la base de ces performances, il y a lieu d'entamer une nouvelle étape dans le processus de réforme consistant à renforcer la cohérence, la coordination et l'intégration des différentes politiques sectorielles et d'assurer leur soutenabilité au regard du cadre macro-économique. Il s'agit de compléter les dispositifs précités par l'inscription de la programmation budgétaire dans une vision pluriannuelle indicative facilitant la déclinaison des programmes d'action dans la loi de finances et l'identification des moyens nécessaires à leur exécution.

A cet effet, à partir de l'année 2007, il est institué le Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) en tant qu'instrument de programmation budgétaire triennal et glissant permettant de placer, à titre indicatif, le budget dans une perspective pluriannuelle d'une durée de trois (3) ans. N'ayant vocation à se substituer ni au plan de développement économique et social ni à la loi de finances annuelle, le CDMT vise à établir un lien entre les objectifs stratégiques arrêtés par le gouvernement et le budget de l'année.

Dans ce cadre, le CDMT a pour objectifs de :

- *renforcer la pérennité des politiques publiques en veillant à s'assurer de la comptabilité de leur impact budgétaire avec les possibilités financières de l'Etat et la stabilité du cadre macro-économique ;*

- *accroître l'efficacité de l'allocation des ressources budgétaires en renforçant le lien entre les objectifs stratégiques des politiques publiques et le budget annuel ;*

- *donner une meilleure visibilité aux gestionnaires sur les possibilités de programmation budgétaire pluriannuelle en s'assurant de la cohérence entre les différentes natures de dépense proposées ;*

- *améliorer les conditions de préparation de la loi de finances et renforcer la pertinence des arbitrages intra et intersectoriels.*

Ainsi, tout en veillant au respect des impératifs de soutenabilité du cadre macro-économique, le CDMT répond à une double préoccupation : réaliser la programmation budgétaire pluriannuelle dans un cadre concerté et clarifier, pour les besoins de préparation de la loi de finances, les objectifs assignés aux programme d'action des différents départements ministériels, les niveaux de performance à atteindre et les moyens budgétaires à mobiliser à cet effet.

./.

Afin de garantir la pérennité et la crédibilité du CDMT, il est nécessaire de tenir compte de l'ensemble des ressources pouvant être mobilisées par les départements ministériels, de veiller à optimiser le coût des programmes et projets prioritaires et d'inscrire les choix de programmation requis dans un cadre réaliste de ressources disponibles à moyen terme.

Ainsi, le CDMT pour l'année 2007 sera élaboré sur la base des dépenses budgétaires telles que fixées par la loi de finances afférente à ladite année. Les dotations à inscrire au titre des deux années suivantes du CDMT constitueront des prévisions de dépenses présentées à titre indicatif et appelées à être ajustées annuellement en fonction des priorités gouvernementales et de l'évolution du cadre macro-économique.

Vous trouverez ci-joint le guide méthodologique décrivant la démarche et les outils de préparation du CDMT, son contenu et sa forme ainsi que son calendrier de préparation en relation avec celui de la loi de finances.

Monsieur le Ministre d'Etat, Mesdames et Messieurs les Ministres, Secrétaires d'Etat et Hauts Commissaires sont invités à assurer la plus large diffusion de ce guide auprès de leurs services et à prendre les dispositions nécessaires pour l'élaboration, de concert avec les services concernés du Ministère des Finances et de la Privatisation, le CDMT afférent à leur secteur d'activité et de le communiquer à ce Ministère dans les meilleurs délais possibles. Ce cadre qui fera l'objet d'une actualisation annuelle devra être transmis à la Direction du budget du Ministère des Finances et de la Privatisation au plus tard le premier Mai de chaque année pour les besoins de la préparation du projet de loi de finances pour l'année suivante.

Le Premier Ministre

Driss Jettou